

Commune de 68460 LUTTERBACH  
Haut-Rhin

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Pascal IMBER, Céline GERBEAUX, Jean-Paul WEBER, adjoints, Michèle HERZOG, Martine BANCELIN, Frédéric GUTH, Chantal GRAIN, Henri NOBEL, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Andrée TALARD, Vincent SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Michel DANNER, Sophie SCHMITT, Maurice BABILON et Benoît MÉNY.

**Absents non représentés :** Maëlle CARABIN, Gabriel KLEM et Noël MILLAIRE.

**Ont donné procuration :** Evelyne WILHELM à Odile FOURNIER, Jean-Pol MARJOLLET à Andrée TALARD, Thomas DREYFUS à Michèle HERZOG, Jacky BORÉ à Nathalie VOLTZ-DEGLIN et Roland KRIEGEL à Michel DANNER.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal présents ainsi que le public et la presse. Il souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers : Messieurs Maurice BABILON et Benoît MÉNY, suite à la démission de Monsieur Jean-Marie NICK et de Madame Yvette BOILEAU et du désistement en leur faveur de Mesdames Blanche RISSER et Christiane KOENIG.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MÉNY était conseiller municipal délégué aux travaux dans la municipalité précédente puis donne lecture des procurations.

Il propose de nommer Nathalie GUTHMANN secrétaire de séance en l'absence de Francis Wira, directeur général des services. Madame GUTHMANN a travaillé sur le dossier de chasse communale et sera assistée techniquement par Régine MENUJER.

**ORDRE DU JOUR :**

1. DIRECTION GENERALE

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

Néant

3.2 SUBVENTIONS

Néant

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Chasse communale – renouvellement du bail pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

## **1. DIRECTION GÉNÉRALE**

*Néant*

## **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

*Néant*

## **3. SERVICE RESSOURCES**

### **3.1 FINANCES**

*Néant*

### **3.2 SUBVENTIONS**

*Néant*

### **3.3 PERSONNEL**

*Néant*

## **4. SERVICE TECHNIQUE**

### *4.1 Chasse communale – renouvellement du bail pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024*

**Jean-Paul WEBER** présente la délibération en commençant par faire un petit historique de la chasse communale : « Les relations entre les chasseurs et la commune sont très harmonieuses depuis de nombreuses années, mais il faut savoir que cela n'a pas toujours été le cas. En effet, avant l'adjudication de 1979, une équipe de chasseurs originaires du Territoire de Belfort détenait le bail de la chasse communale. Bernard Sigrist et moi-même avons dénombré jusqu'à 12 fusils en même temps sur le territoire de la commune, avec treillis et tenus de camouflage. Nous avons l'impression d'être en guerre et la tranquillité de la forêt était complètement perturbée. Cette fine équipe a décimé le gibier communal et comptait étendre son emprise sur toute la forêt Nonnenbruch. Fort heureusement, la commission technique d'arrondissement a mis son veto et ces « viandards » n'ont plus eu le droit de participer aux adjudications de 1979. À partir de cette date nous avons créé, avec les nouveaux chasseurs de Lutterbach, une association de gestion de la faune avec l'adoption de conditions particulières qui ont été mises au point ensemble et acceptées par tous. »

**Jean-Paul WEBER** détaille ensuite les différentes réunions qui ont eu lieu pour l'élaboration des termes du bail ainsi que du cahier des charges, dont la commission consultative de la chasse qui réunissait les représentants de la commune, les représentants de la Chambre d'Agriculture, les représentants de la Fédération des Chasseurs, le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers, l'Office Nationale de la Chasse et de

la Faune Sauvage, le président du Groupement d'Intérêt Cynégétique. Il explique également que les chasseurs sont avant tout des gestionnaires de la faune et non plus des chasseurs au sens strict du terme, faisant la comparaison avec les bushmen de Namibie qu'il a eu l'occasion de côtoyer lors d'un récent voyage et qui eux pratiquent la chasse pour survivre. »

**Jean-Paul WEBER** reprend ensuite les termes de la délibération.

**Benoît MÉNY** évoque le problème de la surpopulation des sangliers qui ont causé beaucoup de dégâts à des propriétés il y a trois ou quatre ans.

**Monsieur le Maire** acquiesce en précisant que les personnes concernées n'ont pas été indemnisées par la commune. Il explique ensuite les deux possibilités d'affectation des 2 000 € versés annuellement par l'adjudicateur de la chasse :

- une répartition de cette somme à l'ensemble des 165 propriétaires, ou
- la conservation de ce produit de la chasse par la commune, à charge pour elle de payer la cotisation d'assurance « accidents agricoles » obligatoire pour les propriétaires.

Afin de pouvoir appliquer la deuxième solution, une majorité des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables doit donner son accord.

Monsieur le Maire complète ses propos : « Nathalie Guthmann a contacté les 165 propriétaires et a obtenu en retour 70 % d'accords pour l'abandon du produit de la chasse à la commune. Ces 70 % représentent plus de 98 % de la surface de la chasse communale, les 2/3 sont donc respectés. Concernant le droit de chasse privée accordée à Rémy LESAGE, je précise qu'il s'agit de terrains appartenant à la famille LESAGE, jouxtant d'un seul tenant d'autres terrains situés sur les bans de Mulhouse et de Morschwiller-le-Bas. Ces terrains ne présentent pas un intérêt particulier pour les chasseurs de Lutterbach du fait de leur enclavement par le nœud autoroutier, c'est donc pour cette raison et à la demande de la famille, que nous avons laissé ces 32 ha à Rémy LESAGE, comme c'était déjà le cas précédemment. »

**Depuis 1979, un effort particulier a été consacré à la reconstitution de la faune dans la forêt communale. Cela s'est répercuté sur les conditions d'attribution de la chasse sur le ban de Lutterbach, avec l'adoption de conditions particulières. Celles-ci permettent de donner la priorité aux fonctions d'accueil et de loisirs de la forêt communale. L'exercice de la chasse et l'exploitation forestière sont liés à cet objectif prioritaire.**

**Afin de poursuivre cette politique, respectée jusqu'à présent par le locataire sortant, le conseil municipal, sur proposition de la commission consultative qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2014, décide :**

- **d'accorder à Monsieur Rémi LESAGE (Tuileries Oscar LESAGE) le droit de se réserver la chasse sur sa propriété d'une contenance de 32 ha 59 a 67 ca, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 7 février 1881,**
- **d'accepter pour base de l'adjudication le cahier des charges proposé par Monsieur le Préfet dans son arrêté n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014,**
- **de fixer à 461 ha 68 a 26 ca la contenance des terrains soumis à bail,**
- **de fixer le montant du bail à 2 000.- €,**
- **de procéder au renouvellement du bail au profit de Monsieur José GALLAND, locataire sortant, par convention de gré à gré,**

- de compléter le cahier des charges ci-dessus référencé par les dispositions suivantes :

- Il ne sera plus chassé, ni par battues, ni par poussées. La chasse par poussée ne sera tolérée que pour éliminer les animaux qui pourraient provoquer des dommages à la forêt et aux cultures. Indépendamment des règles applicables aux battues administratives, les battues au sanglier seront soumises à l'agrément du maire, qui appréciera les dates et le nombre de participants.
- La seule chasse admise sera individuelle et silencieuse, à la pirsch et à l'affût, l'approche du gibier se faisant sans chien, le seul chien autorisé sera le chien de sang pour recherche du gibier blessé, ou le chien de rapport pour le gibier d'eau.
- Ne seront tolérés sur le terrain qu'un maximum de 4 fusils simultanément sur le territoire de chasse de la commune.
- La commune demandera que le plan de chasse fixé par le préfet sur proposition de la commission départementale d'attribution des plans de chasse tienne compte largement des impératifs de l'arrêté ministériel d'aménagement de la forêt de Lutterbach du 30 mars 1978 qui affecte en priorité cette forêt à l'accueil du public et, secondairement, à la production du bois et à la chasse.
- On ne chassera pas les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Toutefois, l'approche silencieuse ou l'affût seront tolérés tous les jours autorisés afin de réguler la population des chevreuils, sangliers et renards excédentaires, ainsi que les mercredis, samedis et dimanches, le matin (une heure avant le lever du soleil) et le soir (une heure après le coucher du soleil).
- La responsabilité du chasseur vis-à-vis des dégâts forestiers ne sera mise en cause que dans la mesure où le chasseur n'aura pas exécuté son plan de chasse à 80 % et cela pendant trois ans consécutifs.
- Par temps de neige, on ne chassera pas, mais en revanche, il sera procédé à l'affouragement du gibier.
- Le tir sera autorisé, dos aux habitations, vers les terrains de chasse, dans les conditions normales de la chasse.
- Engrillagement et protection individuelle des plantations : conformément à l'article 27-1 du Cahier des Chasses Communales, les frais entraînés par la mise en place de grillages et de protections individuelles pour la sylviculture pourront être mis en totalité ou en partie à la charge du locataire de la chasse. Le montant annuel maximum prévu pour la période 2015/2024 est fixé à 1 000.- €.

**Le conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte à intervenir dans le cadre du renouvellement du bail de la chasse communale.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **5. SERVICE ANIMATION**

*Néant*

## **6. DIVERS**

**Benoît MÉNY :** « Quelques petites réflexions étant donné que je redémarre parmi cette assemblée. La pause aura été de courte durée, me voici siégeant à nouveau au conseil municipal, mais de l'autre côté du comptoir. Les électeurs en ont décidé ainsi. Objectivement, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible dans mes interventions et de ne pas me disperser comme certains en sont coutumiers. Je saurai aussi m'opposer à ce qui me semblera négatif, néfaste ou inutile à nos habitants sans tomber dans l'excès, je ne suis pas Monsieur « recours » à tout va. Ces propos vont peut-être interpeler ou choquer certains, mais cela illustre l'état d'esprit dans lequel j'aborde ma position de conseiller municipal de l'opposition et restera ma ligne de conduite parmi mes collègues. Trop de dossiers, aussi divers qu'ils soient, ont été contestés par la majorité pendant la dernière campagne ou depuis les élections. Force est de constater que malgré les promesses de rapidité d'exécution, elles tardent à se concrétiser. D'autre part, je ne m'inscris pas en rupture de nos engagements lors des dernières élections, mais je me situe plutôt dans une attitude nuancée concernant certains projets. Merci de votre accueil et de votre attention. »

**Monsieur le Maire :** « Merci pour votre intervention Monsieur Mény. Je constate que vous avez bien démarré votre mandat puisque vous votez favorablement une délibération. Pour la suite on verra, c'est le rôle de l'opposition de contester et de donner son point de vue comme nous l'avons fait lors du mandat précédent. »

**Maurice BABILON :** « Je serai bref également et je suivrai mon collègue Benoît. Je serai surtout vigilant aux nombreuses promesses qui ont été faites par votre équipe lors des dernières élections municipales. Vigilant et attentif surtout sur les projets en cours ou en devenir, sur l'utilisation des finances et dotations de notre commune, mais je serai également constructif comme dans les nombreuses associations dont je suis membre actif. Je suis prêt à être partenaire ou acteur de projets liés au mieux-vivre dans notre commune et au bien-être des lutterbachois. Ceci dans la mesure où ces actions adhèrent aux idées de notre équipe EAL. Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous remercie également Monsieur Babilon et vous souhaite à tous les deux la bienvenue. J'ai simplement un petit regret, c'est que votre groupe n'est plus du tout paritaire puisque vous êtes maintenant cinq représentants masculins et une seule femme et par conséquent, cela entraîne la disparition de la parité hommes/femmes au sein du conseil municipal de Lutterbach. »

**Benoît MÉNY :** « Ce n'était pas prévu et ce n'est pas de notre fait. Nous le regrettons également. »

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 20 h 00.

Lutterbach, le 10 décembre 2014

La secrétaire de séance,  
Nathalie GUTHMANN

Rémy NEUMANN,  
maire

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 15 octobre 2014**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

Néant

3.2 SUBVENTIONS

Néant

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Chasse communale – renouvellement du bail pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 15 octobre 2014**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 <sup>er</sup> Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe	Procuration donnée à Odile FOURNIER	
GERBEAUX Céline	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Andrée TALARD	
WEBER Jean-Paul	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
GUTH Frédéric	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 15 octobre 2014**

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale	Absente non représentée	
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal	Procuration donnée à Michèle HERZOG	
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipale	Procuration donnée à Nathalie VOLTZ-DEGLIN	
NICK Jean-Marie	Conseiller municipal		
BOILEAU Yvette	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
SCHMITT Sophie	Conseillère municipale		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal	Procuration donnée à Michel DANNER	
KLEM Gabriel	Conseiller municipale	Absent non représenté	
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal	Absent non représenté	



